

République Française
Département de la Moselle
Ville de Fey

ARRETE PORTANT
Extinction de l'éclairage public

Le Maire de la commune de Féy,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L 583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur la commune de Fey sont modifiées à compter du 15 décembre 2022, dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint tous les soirs de 23h30 à 5h30.

Article 3 : L'éclairage sera maintenu les nuits des 24 et 31 décembre.

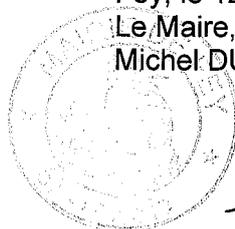
Article 4 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Maire ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Fey, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Michel DUMONT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Dumont', written over a horizontal line.